

ESPACE FAMILLE

Les prestations supplémentaires de la CNMSS

Dans le cadre de son Action Sanitaire et Sociale, la Caisse nationale militaire de sécurité sociale peut vous apporter plusieurs types de soutien adapté, des aides financières médico-sociales spécifiques et une prise en charge personnalisée.

Les demandes d'aide peuvent désormais être saisies en ligne par les assurés, une fois connectés à leur "Compte CNMSS".



Une priorité : Être aux côtés des militaires et de leur famille

Un dispositif simple et efficace : le Dossier Unique

La Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) développe une politique d'Action Sanitaire et Sociale fondée sur la spécificité du métier de militaire.

[Il s'agit de soutenir et accompagner les assurés militaires fragilisés par la maladie, la maternité, l'âge ou le handicap et en difficulté financière.](#)

Face aux contraintes du métier comme la mobilité, les engagements de service, les opérations extérieures, les missions opérationnelles diverses et aux situations difficiles que cela engendre pour les familles, la CNMSS souhaite apporter un soutien fort à la communauté militaire et exprime sa solidarité en adaptant le service rendu notamment aux familles des actifs.

Sachez qu'en qualité de ressortissant du régime militaire, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge personnalisée à travers l'octroi d'un ensemble de prestations :

- > Les aides à domicile : aide ménagère et aide ménagère aux familles destinées à seconder la personne pour les tâches permettant d'assurer l'entretien du foyer ; aide familiale pour apporter soins et assistance éducative aux enfants ;
- > Les aides financières médico-sociales en cas de difficultés financières résultant de dépenses de santé non remboursées ou insuffisamment remboursées en prestations légales.

L'attribution de ces aides tient compte de votre situation médico-sociale, de la composition de votre famille et du montant des ressources de votre foyer.

Pour en bénéficier, il vous suffit de créer un compte "Mon compte CNMSS" et de saisir en ligne votre demande en sélectionnant le téléservice "Aides à domicile et aides financières médico-sociales" ou de télécharger, remplir et envoyer par mail ou par courrier à la CNMSS le [formulaire de demande d'aide](#).

Téléchargez [la notice de la CNMSS AIDES A DOMICILE ET AIDES FINANCIÈRES MÉDICO-SOCIALES](#)

Chaque cas est étudié par une commission spécialisée, dans le respect de l'anonymat.

Le dispositif Dossier Unique

En outre, dans le cadre de son action au sein du tissu médico-social de la Défense, la CNMSS gère le Dossier Unique en réseau avec l'Action Sociale des Armées (ASA), la mutuelle UNEO, les mutuelles d'accompagnement social (SOLIDARM et CNG), la mutuelle Harmonie Fonction Publique, la mutuelle TEGO et la Mutuelle des Sapeurs Pompiers de Paris (MSPP).

Ce dispositif vous permet ainsi de solliciter les aides de la CNMSS, de l'ASD et de votre mutuelle militaire en constituant une seule demande, sous réserve de votre accord explicite formalisé sur [l'imprimé de demande](#), dans un délai raccourci grâce au temps gagné sur la constitution du dossier et aux échanges dématérialisés.

La réforme 100% santé

Depuis le 1er janvier 2020, les bénéficiaires adhérents d'une mutuelle avec un "contrat responsable", sont intégralement remboursés pour les lunettes et certains soins prothétiques dentaires inclus dans la 1ère catégorie de prestations proposées par le professionnel de santé.

[Consulter la page "100 % santé" sur \[www.cnmss.fr\]\(http://www.cnmss.fr\)](#)

